

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, LELONG,
STOURM, THIRION
MMES TEITGEN, BETHMONT, LECART—NILLES, MAZUR

Absents avec excuses : MMES ANDRIEUX (procuration à GUERDER G.), MORISSEAU
(procuration à REITER J-M), SCHULTZ

Absent(s) non excuse(s) :

210119-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.11.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2018

Décision prise à l'unanimité

210119-2/ COMMUNICATIONS

1) FIBRE :

Le déploiement sur la commune est en cours.

2) COMMUNE NATURE

L'audit pour le label « Commune Nature » a eu lieu le 18.12.2018.

3) REMERCIEMENT :

La Fondation du Patrimoine a adressé ses remerciements pour la subvention accordée par le conseil municipal.

4) FRANCE TELECOM - ORANGE » :

La chambre France télécom-Orange située sous la Porte de Sierck, qui était défectueuse, a été réparée.

5) INSEE – POPULATION LEGALE :

Les chiffres officiels de la population légale sont les suivants :

- 1234 habitants au 01.01.2019 (contre 1196 au 01.01.2018)
- 1240 habitants au dernier recensement (2017)

6) APPEL A CANDIDATURES :

Le Syndicat des Eaux de Puttelange-Rodemack-Mondorff-Beyren recherche :

- Un releveur de compteurs à RODEMACK
 - Un releveur de compteurs à MONDORFF
 - Une secrétaire (remplacement temporaire de la secrétaire actuellement en arrêt maladie)
- Ces postes sont à pouvoir dès que possible.



Si vous connaissez quelqu'un qui serait intéressé ou si vous êtes vous-même intéressé, merci de contacter le secrétariat du Syndicat des Eaux au 03 82 51 25 10 ou le Secrétariat de Mairie au 03 82 83 05 50.

7) AUTORISATIONS D'URBANISME :

Le nombre des autorisations d'urbanisme enregistrées en Mairie pour l'année 2018, sont les suivants :

- **24 demandes de déclaration préalable**
- **35 demandes de permis de construire**

8) PRESBYTERE :

Le logement du Presbytère (1^{er} étage) est disponible, depuis le départ de la famille syrienne ALRAJEH. Pour tout renseignement complémentaire ou si vous êtes intéressé, merci de contacter le secrétariat de Mairie de RODEMACK au 03 82 83 05 50.

9) BUS SCOLAIRE :

Rappel des horaires de bus :

Service associé à la LR 110 « Puttelange les Thionville – Thionville » :

Arrêts	Aller – L à V
Puttelange les Thionville Himeling	6h33
Puttelange les Thionville Mairie	6h34
Rodemack Fontaine	6h40
Evange Centre	6h45
Boler Pont	6h55
Boust Basse Parthe	7h00
Boust Croisement	7h01
Boust Gal de Gaulle	7h03
Boust Mairie	7h04
Boust coquelicots	7h06
Thionville La Libération	7h16
Thionville Luxembourg	7h21
Thionville GR	7h26

Service associé à la LR110 « Haute Rentgen – Thionville » :

Arrêts	Aller – L à V
HAUTE RENTGEN Chapelle	6h40
HAGEN Centre	6h43
HAGEN Route de Thionville	6h45
EV RANGE Douane	6h47
EV RANGE Route Nationale	6h48
BASSE RENTGEN Village	7h00
RODEMACK Esing	7h02
RODEMACK Lotissement (Rue Christophe 1er de Bade)	7h04
RODEMACK Chapelle	7h08
RODEMACK Gendarmerie	7h09



RODEMACK Faulbach	7h10
RODEMACK Semming	7h12
FIXEM Village	7h15
THIONVILLE Gare routière	7h34

Ligne régulière 110 à destination de Thionville :

Numéro du service	1
Jours de circulation	L-M-Me
	J-V-S
Circule en période scolaire	oui
Circule en période de vacances	non
Renvois à consulter	
RODEMACK (FONTAINE)	06.57
RODEMACK (CHAPELLE)	06.58
THIONVILLE (MALGRANGE)	07.19
THIONVILLE (LIBERATION)	07.22
THIONVILLE (FOCH)	07.27

10) AMENAGEMENT PLACE DES METAIRIES :

Le coût définitif de l'aménagement qualitatif et de sécurité PLACE DES METAIRIES :
118 011,81 € HT soit 141 614,17 € TTC

Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales :

18 734,22 € HT soit 22 481,06 € TTC

Total pour la part communale :

136 746,03 € HT soit 164 095,23 € TTC

210119-3/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE LA CCCE :

Le Conseil Municipal, prend acte de la transmission du rapport annuel 2017 de la CCCE.

210119-4/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR LE TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 28 novembre 2018, relative aux transferts de charges de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 *noniès* C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.521I-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.



Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 28 novembre 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Décision prise à l'unanimité

210119-5/ APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 SUITE A L'INTEGRATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ET A L'ACTUALISATION DES DONNEES

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018, approuvant le transfert à la CCCE de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2018, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 28 novembre 2018 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entrange	36 096,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €
Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	191 390,00 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €



Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	2 860,50 €
TOTAL	647 027,50 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
TOTAL	255 767,00 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensations doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la loi des finances 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'acter la proposition de la CLECT de ne pas retenir de transfert de charges dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».**

Décision prise à l'unanimité

210119-6/ REMPLACEMENT OCCASIONNEL D'AGENTS TITULAIRES : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (*agents de remplacement*)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour un accroissement temporaire d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Décision prise à l'unanimité



210119-7/ TRAVAUX DE SECURISATION A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) qui offre un accompagnement financier sur les investissements liés à la sûreté à hauteur maximale de **10 000,00 €**, considérant la nécessité de sécuriser l'agence postale communale et après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire la somme de **10 000,00 €** au Budget Primitif 2019 (Recettes et Dépenses) pour ces travaux de sécurisation.
- Autorise le Maire à effectuer des demandes de devis pour ces travaux.
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité

210119-8/ ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DE THIONVILLE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire l'acquisition de deux parcelles Route de Thionville à soustraire des parcelles n° 48 et 49 section 4 qui empiètent sur la voirie de la Route de Thionville ; cette acquisition est nécessaire pour réaliser l'aménagement de la Route de Thionville par la CCCE (VICC) en 2019.

Décision prise à l'unanimité

210119-9a/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER : MAISON STARCK

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite du bien immobilier à savoir une maison d'habitation située au 65 Rue du Général Simmer dans le cadre du développement commercial et touristique de la Commune, bâtiment dont l'EPFL s'est rendu acquéreur par acte d'acquisition en date du 30 décembre 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec l'EPFL ; elle prend effet au 01/01/2019 jusqu'à la date du rachat du bien par la Commune tel que stipulé dans la convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle signée le 18/12/2014.

Décision prise à l'unanimité

210119-9b/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE NON SOUMISE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX : Brasserie Artisanale

Vu la convention de mise à disposition gratuite du bien immobilier à savoir une maison d'habitation située au 65 Rue du Général Simmer par l'EPFL au profit de la Commune de **RODEMACK** à compter du 01/01/2019.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à disposition de la SARL BRASSERIE ARTISANALE DE **RODEMACK** représentée par son gérant M. Nicolas **BOUCHY**, deux garages (140 m²) et une courette à l'arrière du bâtiment à l'intérieur du bien concerné destinés à l'activité du preneur (stockage de matériels et matériaux divers, brassage, etc...)



- AUTORISE le Maire à signer avec M. BOUCHY Nicolas une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux à compter du 01/01/2019 pour 1 an renouvelable avec un maximum de 3 ans ; la redevance mensuelle s'établit à 200 € avec une augmentation de 2 % par an.

Décision prise à l'unanimité

210119-9c/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE NON SOUMISE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX : M. Olivier FRESSANCOURT

Vu la convention de mise à disposition gratuite du bien immobilier à savoir une maison d'habitation située au 65 Rue du Général Simmer par l'EPFL au profit de la Commune de RODEMACK à compter du 01/01/2019.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre à disposition de M. Olivier FRESSANCOURT une pièce d'environ 30 m2 à l'intérieur du bien concerné destinée à l'activité du preneur (travaux divers, sculpture sur bois).
- AUTORISE le Maire à signer avec M. Olivier FRESSANCOURT une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux à compter du 01/01/2019 pour 1 an renouvelable avec un maximum de 3 ans ; la redevance mensuelle s'établit à 50 € avec une augmentation de 2 % par an.
- En tout état de cause M. Olivier FRESSANCOURT devra quitter les lieux au plus tard au démarrage des travaux d'aménagement.

Décision prise à l'unanimité

210119-10a/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER : GRANGE LEICK

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition gratuite du bien immobilier à savoir le bâtiment anciennement à usage de grange sis « Place des Baillis » dans le cadre du développement commercial et touristique de la Commune, bâtiment dont l'EPFL s'est rendu acquéreur par acte d'acquisition en date du 27 septembre 2018.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec l'EPFL ; elle prend effet au 01/12/2018 jusqu'à la date du rachat du bien par la Commune tel que stipulé dans la convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle signée le 18/12/2014.

Décision prise à l'unanimité



210119-10b/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE NON SOUMISE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX : M. Georges BENEDA

Vu la convention de mise à disposition gratuite du bien immobilier à savoir le bâtiment anciennement à usage de grange sis « Place des Baillis » par l'EPFL au profit de la Commune de RODEMACK à compter du 01/12/2018.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de mettre à disposition de la société BY –G CREATION représentée par son gérant M. Georges BENEDA la totalité du bien concerné destiné à l'activité du preneur : exposition de meubles anciens, brocante, etc...

M. Georges BENEDA réalisera à ses frais tous les travaux intérieurs et réparations : toiture etc...nécessaires à son exploitation.

La Commune procédera au raccordement extérieur pour l'alimentation électrique de la construction.

- AUTORISE le Maire à signer avec M. Georges BENEDA une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux à compter du 01/02/2019 pour 1 an renouvelable avec un maximum de 3 ans ; la redevance mensuelle s'établit à **200 €** avec une augmentation de 2 % par an.
- Cette convention pourra être renouvelé au terme des 3 ans mais ne pourra excéder la date d'acquisition par la Commune.

Décision prise à l'unanimité

210119-11/ PRESENTATION DES COMPTES 2018 PROVISOIRES

Le maire présente au conseil municipal la situation des comptes 2018 :

Fonctionnement :

Dépenses : **631 451,83 €**

Recettes : **806 188,36 €**

Soit un excédent de + 174 736,53 €

Investissement :

Dépenses : **390 387,40 €**

Recettes : **320 004,46 €**

Soit un déficit de – 70 382,94 €



210119-12/ PRESENTATION DES COMPTES 2018 PROVISOIRES

Le maire présente au conseil municipal les restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Dépenses : **84 752,00 €**
Recettes : **40 933,00 €**

Décision prise à l'unanimité

210119-13a/ AMENAGEMENTS DE SECURITE RUES DES JARDINS ET PRINCIPALE A FAULBACH : AMISSUR

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire démontrant la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité par la réalisation de trottoirs pour la sécurisation des piétons et des écoliers.

Ces ouvrages respecteront les règles en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- ADOPTE le projet d'aménagements de sécurité Rues des Jardins et Principale à FAULBACH.
- DECIDE de réaliser le projet pour un montant de **216 990,22 € HT**.
- FIXE le Plan de Financement comme suit :
 - Coût du projet : **216 990,22 € HT**
 - AMITER : **65 097,00 €**
 - AMISSUR : **30 000,00 €**
 - FONDS LIBRES COMMUNAUX : **121 893,22 €**

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Commune.

- SOLLICITE le concours du Département au titre de AMISSUR (Amendes de police) à hauteur de 30 000,00 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.

Décision prise à l'unanimité



**210119-13b/ TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
COMPRENANT LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR VOIRIE A
FAULBACH : RUE DES JARDINS ET RUE PRINCIPALE : AMITER**

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs relatif à des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie comprenant des aménagements de sécurité sur voirie.

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de réaliser ces travaux d'amélioration du cadre de vie : stationnement de courte durée, accessibilité des personnes à mobilité réduite permettant le maintien des habitants à FAULBACH, quartier annexe de RODEMACK.

Après en avoir délibéré :

- a) DECIDE d'accepter le projet d'un montant de **216 990,22 € HT** pour ces travaux
- b) DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE)
- c) SOLLICITE auprès du Département de la Moselle une subvention au titre de l'Aide Mosellane à l'investissement des Territoires (AMITER) pour un montant de **65 097,00 € (30 %)**
- d) DECIDE de réaliser ces travaux et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019.
- e) S'ENGAGE à maintenir les ouvrages créés dans le domaine privé de la Commune pour une durée minimale de 10 ans.
- f) ACCEPTE le plan de financement suivant :
 - Coût du projet : **216 990,22 € HT**
 - AMITER : **65 097,00 €**
 - AMISSUR : **30 000,00 €** (sollicité)
 - FONDS LIBRES COMMUNAUX : **121 893,22 €**
- g) DECIDE de charger le Maire de régler cette affaire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Décision prise à l'unanimité

Le Maire, Gérard GUERDER

